

Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 mars 2022
DEL-2022-16

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 40 Pour : Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Claudine DEYBER, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Michel SORBARA, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Nathalie ANGELINI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Lionel PASQUALINI.

Absents : M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

Objet: Renouvellement de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca comme structure porteuse pour le site Natura 2000 FR9400572 « Tanghiccìa-embouchure du Golo-Ciavattone-Mucchiatana » et pour le site Natura 2000 FR9402005 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia ».

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 mars 2022. L'an deux mille vingt-deux, les vingt-trois mars à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés au sein de l'Union Européenne pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et des habitats naturels qu'ils abritent. Son objectif est d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces milieux naturels et de ces espèces reconnus d'intérêt européen tout en prenant en compte les activités humaines. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220323-DEL-2022-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Département de la Haute-Corse

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca a été structure porteuse en 2017 et structure animatrice en 2019.

Le COPIL vote favorablement pour que la communauté de communes Castagniccia-Casinca soit désignée structure porteuse pour le site Natura 2000 FR9400572 « Tanghiccica-embouchure du Golo-Ciavattone-Mucchiatana » ainsi que le site Natura 2000 FR9402005 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » pour une durée de trois ans.

Le Président informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de proposer le renouvellement de la Communauté de Communes de Castagniccia Casinca comme structure porteuse des deux sites Natura 2000 pour une durée de trois ans.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'approuver** le renouvellement de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca comme structure porteuse pour le site Natura 2000 FR9400572 « Tanghiccica-embouchure du Golo-Ciavattone-Mucchiatana » ainsi que le site Natura 2000 FR9402005 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » pour une durée de trois ans.

- **De donner** pouvoir au Président pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

